



Commune de
Villetaneuse

Déclaration de changement définitif de domicile

Ville de Villetaneuse

Concerne les personnes de nationalité française qui quittent le territoire français.

L'obtention du certificat de départ définitif de la commune nécessite plusieurs jours.
L'intéressé(e) doit se présenter personnellement à la mairie du domicile, avec :

- pièce d'identité
- justificatif de domicile sur la commune
- adresse de la nouvelle résidence à l'étranger
- date de départ

Pour tout renseignement, contactez :

Service Etat civil- Affaires générales – Elections

1er étage de la Mairie, 1 place de l'Hôtel de ville, 93430 Villetaneuse

> 01 49 40 76 01